

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Membres en exercices : 11
Présents : 11
Votant : 11

Date de convocation : 10/10/2018
Date d'affichage : 10/10/2018

Le mercredi dix-sept octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Le Maire
Etaient présent : Alain PETIT / Benoît LEMERCIER / Emmanuel FECAMP / Mickaël ANQUETIL / Christophe CHOLLET / Martine DUFILS / Dominique SURAIS / Nicolas BUNIAS / Olivier LETELLIER / Jocelyne DUCOUROY / Maryse FONTENAY
Monsieur Nicolas BUNIAS est élu secrétaire de séance

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès verbal de la séance du 29 aout 2018 est lu et adopté à l'unanimité

COMMISSION SOCIALE - ŒUVRES SOCIALE 2018/2019

COLIS DES AINES 2018

Comme l'année précédente, la Commission Sociale propose d'attribuer un colis aux personnes de plus de 60 ans qui ne participeront au repas.

Les colis seront alors distribués le **08 décembre 2018** à partir de 14h00 directement au domicile des aînés.

COLIS 2019 : Il sera également proposé d'offrir au choix des aînés un repas ou un colis.
La distribution du colis aura lieu le 14 décembre 2019

REPAS 2018

la Commission Sociale propose d'offrir le repas aux aînés n'ayant pas bénéficié du colis et qui préfèrent participer au repas.

Cependant il sera demandé une participation de 32 € par repas pour les invités et conjoints n'ayant pas atteint 60 ans.

Le repas aura lieu le **dimanche le 09 décembre 2018** à 12h30 au restaurant Bois Saint Jacques

REPAS 2019 : Il sera également proposé d'offrir au choix des aînés un repas ou un colis.
le repas aura lieu le 08 décembre 2019.

NOEL ENFANTS 2018

Une cérémonie sera organisée par le comité des fêtes pour le Noël des enfants de Flamanville en décembre
Le Noël des enfants aura lieu le **Dimanche 16 décembre 2018**.

NOEL ENFANTS 2019 : Il sera organisé le Dimanche 15 décembre 2019

CADEAU NAISSANCE 2018

La Commission Sociale décide d'attribuer aux enfants qui seront nés en 2018 un bon d'achat de 20 € chez LECLERC pour vêtement, jouet ou livre.

Le bon d'achat sera remis aux vœux du Maire **le 19 Janvier 2019**.

BONS FOURNITURES SCOLAIRES 2019

La Commission Sociale décide de distribuer des bons de fournitures scolaires (fournitures et livres) d'une valeur de 20 € auprès de Bureau Vallée aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 15 ans (nés entre 2004 et 2008).

Les bons seront distribués en juin 2019.

DICTIONNAIRE ENFANT ENTRANT EN 6^{ème} en 2019

Un dictionnaire leur sera offert pour la rentrée en 6^{ème}

La remise sera faite le **28 Juin 2019** à 19h00 à la Mairie de Flamanville.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Attribuer** un colis aux personnes de plus de 60 ans n'ayant pas participé au repas.
- **Offrir** un repas aux personnes de plus de 60 ans n'ayant pas bénéficié du colis
- **Facturer** le repas aux invités et conjoints soit 32 € le repas
- **Attribuer** aux enfants qui seront nés en 2018 un bon d'achat de 20 €
- **Autoriser** la distribution des bons de fournitures scolaires d'une valeur de 20 € aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 15 ans
- **Autoriser** l'achat de dictionnaire au profit des jeunes qui intégreront la 6^{ème} à la rentrée 2019

SDE RUE DU PETIT PONT

Monsieur le Maire présente le projet définitif, consisteront au passage de l'assainissement collectif, l'effacement des réseaux et l'éclairage public.

Les travaux démarreront entre janvier et février 2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE RISQUES STATUTAIRES

Au 31 décembre 2018, le contrat " assurances statutaires " souscrit par le CdG76 et auquel 670 collectivités et établissements ont adhéré, arrivera à son terme.

Si vous souhaitez adhérer au nouveau contrat qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2019, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le CdG76 à engager la procédure de consultation (délibération à transmettre au CdG avant le 31 janvier 2018) et ainsi vous permettre de profiter d'un contrat répondant à vos besoins.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Que la commune de Flamanville par délibération du a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a communiqué à la commune de Flamanville les résultats da concernant.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **D'accepter** la proposition suivante :
 - Assureur CNO ASSURANCE /SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %
 - Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03 %
Agent titulaire ou stagiaire non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %
 - Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- **D'autoriser** la commune de Flamanville à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2019
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire de Flamanville,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 23,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 principalement par le considérant 97 et les articles 37, 38 et 39

VU La délibération du Conseil Municipal du 29.08.2018 de nomination du DPO

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation au sein de notre collectivité d'un délégué à la protection des données

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

NOMMER Madame Edwige LEBRETON occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie est désignée en tant que déléguée à la protection des données, à compter du 10 octobre 2018.

Dont les coordonnées sont les suivantes : Tél : 02.35.96.84.87 mail : mairie.flamanville@wanadoo.fr

Cette désignation permettra d'assurer la conformité des traitements aux principes de la protection des données en identifiant un pilote qualifié qui sera en mesure de vous conseiller et de mettre en œuvre les procédures et actions adéquates auprès des opérationnels.

ANTENNES DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de démarrer les études d'implantation d'une station radio électrique sur la parcelle A 85 sise à Flamanville rue du Petit Pont, un accord de principe a été transmis à la snef. En effet, suite aux études des ingénieurs radios d'Orange, les ingénieurs ont donc décidé afin qu'offrir une bonne qualité de réseau sur l'ensemble du territoire d'installer un pylône sur la commune de Flamanville et un autre sur la commune de Motteville. Dans ce sens et suite aux échanges avec la SNEF, il a été privilégié ce site afin de nous éloigner le plus possible de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal,

- Le croquis du projet et un plan de situation générale établit le 09 octobre 2018.
- Le projet de bail mis en place avec la location du bout de parcelle concerné.

En cas d'acceptation du Conseil municipal, la SNEF fera parvenir dès que possible le Dossier d'information relative à l'installation de cette antenne relais qui devra être disponible en Maire et consultable par les administrés.

Suite au délai de 2 mois du Dossier d'information et des autorisations nécessaires acquises, la SNEF fera parvenir par la suite la Déclaration préalable de Travaux relative au projet.

La commune étant sous les règles d'urbanisme du Règlement National, il conviendrait de préciser que le projet qu'« Etant un projet d'intérêt collectif et considérant l'intérêt pour la commune, celui-ci peut déroger à certaines règles d'urbanismes » étant donné la contrainte du recule en ce qui concerne les voies et emprises publiques.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **D'autoriser** l'implantation d'une station radio électrique sur la parcelle A 85 sise à Flamanville rue du Petit Pont Toute fois il est demandé par conseil municipal qu'elle soit descendue au maximum vers le bassin afin que le pylône soit décalé autant que possible de l'entrée charretière située en face du projet
- **De valider** le projet comme étant un projet d'intérêt collectif et considérant l'intérêt pour la commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

SPIE FIBRE OPTIQUE

En cours d'étude, la fibre optique passera entre 2019 et 2020

QUESTIONS DIVERSES

- La Salle des fêtes est louée jusqu'à la fin de l'année soit une recette de 5 000 €.
- Courrier de l'archevêque qui s'excuse de ne pas avoir pu venir le 22 septembre et souligne que le père Bréant a été très satisfait de l'accueil qui lui a été fait à Flamanville.
- Report de la tarification de la ROEM, maintient en l'état sur l'année 2019.
- Habitat 76 a proposé à Monsieur PETIT d'étudier un projet de construction d'un site de béguinage sur la commune.
- Monsieur le Maire a été interpellé pour lui signaler qu'un individu qui tient une casse automobile mais qui n'a pas d'autorisation d'exploiter sur la commune. Cela cause de nombreuses nuisances et pollutions. Il lui est donc demandé de délocaliser son activité.
- Plusieurs chauffeurs de camion benne ont fait remonter le manque d'élagage d'arbres sur leur circuit ce qui gêne le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères.
- Résiliation de la location du terrain de Monsieur LE BER à compter du 01 janvier 2020.
- Réfection de la toiture du préau, la dépense s'élève à 1 500 € HT. La porte du bâtiment sous le préau sera réparée.
- Le 1er lampadaire rue des aquarelles ne fonctionne plus.
- Proposition de faire une visite du site qui recycle les déchets sur le Havre.
- Le journal sera repris pour être clôturé en fin d'année. Il convient d'envisager un autre mode de fonctionnement pour faciliter sa réalisation et ainsi étudier la possibilité de confier la conception à un prestataire extérieur.
- Lors de la location de la salle il conviendrait de modifier l'organisation en matière de mise à disposition de la vaisselle. En effet, afin d'éviter les erreurs et les contradictions, il serait souhaitable de ne plus laisser l'accès au placard et de donner le nombre exact de vaisselle et de matériel nécessaire aux locataires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21H00